



## cession de créance société de recouvrement

Par **Jeff58**, le **30/12/2020** à **16:19**

Bonjour

Dans le cadre de mon plan de surendettement, une créance à été vendue trois fois de suite à trois organismes différents, je n'ai même pas reçu d'explications si ce n'est un coup de fil de la dernière société MCS, de payer par carte sans aucun détail, mais la même mensualité prévue par le plan à une société inconnue pour moi.

Peut on dans ce cas se référer à l'article 1699 du code civil.

Merci popur votre réponse.

Par **P.M.**, le **30/12/2020** à **18:07**

Bonjour,

Une cession de créance doit vous être signifiée même s'il n'y a pas de délai pour ce faire...

Si cette créance est déjà inscrite au plan de surendettement, vous devriez vous en tenir à ce qu'il y était prévu et ne pas suivre des instructions par téléphone...

Par **miyako**, le **05/01/2021** à **19:36**

Bonjour,

Sutout, ne pas répondre à ce genre de sollicitation. Ces sociétés recouvrement sont très douteuses donc, le mieux est de ne pas leur répondre et si le téléphone continue, vous les menacez de poter plainte.

Amicalement vôtre.

suji KENZO

Par **P.M.**, le **05/01/2021** à **20:40**

Bonjour,

Il vaut toujours mieux tirer les choses au clair plutôt que de ne pas vouloir faire face à un problème...

Par **miyako**, le **06/01/2021** à **13:47**

bonjour,

Au moins 1 fois par semaine nous avons des questions sur ce genre de ste "de recouvrement".

Il faut s'en méfier énormément. Quand il s'agit de coups de téléphone, il ne faut jamais répondre et donner suite. Si le manège continue, il faut clairement leur dire que vous allez porter plainte pour harcèlement téléphonique. Si vous recevez un courrier simple, il ne faut pas y répondre, mais vous gardez bien la lettre avec l'enveloppe. Seule une lettre recommandée AR mérite réflexion et demande d'explication. Surtout ne jamais rien payer .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **06/01/2021** à **14:36**

Bonjour,

Curieux comme conseil de dire qu'il ne faut pas répondre au téléphone comme si on pouvait toujours savoir qui appelle...

Ne pas payer ne veut pas dire de ne pas tirer au clair une ere lance même par lettre simple...

Nous avons vu sur ce forum ce que peut donner ce genre de conseils lorsqu'ensuite il y a des suites judiciaires...

Par **Tisuisse**, le **06/01/2021** à **15:11**

Bonjour,

Avant tout, lire le dossier établi par des juristes, et ayant pour titre

'les officines de recouvrement'

site [www.experatoo.com](http://www.experatoo.com)

rubrique "droit de la consommation".

et ensuite suivre les conseils donnés dans ce dossier.

C'est là : [https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm](https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm)